

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 avril 2021

Date d'affichage : 9 avril 2021

<b>OBJET :</b>	<b>Budget 2021 : Budget Primitif principal</b>
----------------	--

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :** Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Julien FRANQUET, Virginie CARLIER

**Absents ayant donné pouvoir :** Mr MERVILLE a donné procuration à Me LARGILLET  
Me BOUDRY a donné procuration à Mr PETIT  
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr SOUMARE  
Me KULCZYCKI a donné procuration à Mr LECARPENTIER  
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI  
Mr NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

**Absents :** Bénédicte GOSSE

**Secrétaire de séance :** Me CARBOULET

<b>Nombre de</b>	<b>En exercice :</b>	<b>33</b>	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	<b>28 / 32</b>
<b>Conseillers</b>	<b>Présents :</b>	<b>26</b>		<b>Contre :</b>	<b>4 / 32</b>
<b>Municipaux :</b>	<b>Votants :</b>	<b>26 + 6 Procurations</b>		<b>Abstentions :</b>	<b>0 / 32</b>

Contre : Me BLEUSE, Mr OMIETANSKI (+ pouvoir Me VARLET), Mr FRANQUET

### Présentation :

Par délibération en date du 17 septembre 1996, le Conseil Municipal avait opté pour le vote du budget par nature, ainsi que le vote par article et par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

### Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14 ;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu la circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-03-25-D-09 en date du 25 mars 2021, relative aux orientations budgétaires pour 2021 ;

- Vu la note de synthèse budgétaire ci-annexée ;  
 Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2021 ;  
 Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2021 dont la balance générale s'établit comme suit :

**Budget Primitif Principal - Exercice 2021 - Ville de Douchy les Mines**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	13 547 000,00 €	12 547 000,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
002 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	0,00 €	1 000 000,00 €
	<b>13 547 000,00 €</b>	<b>13 547 000,00 €</b>
Section d'investissement	4 147 274,44 €	4 786 550,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	713 980,00 €	350 450,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	275 745,56 €	0,00 €
	<b>5 137 000,00 €</b>	<b>5 137 000,00 €</b>
	<b>18 684 000,00 €</b>	<b>18 684 000,00 €</b>

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*Michel Veniat*  
**Michel VENIAT**

*Délibération rendue exécutoire  
 par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....  
 par sa publication en date du .....*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*